

# REGLEMENT INTERIEUR

## Ecole Primaire RPI Genouilly / Germagny

Année scolaire 2018 /2019

### **1. Admission et Inscription**

#### **a. Admission à l'école maternelle**

Les enfants sont admis dans le RPI sous les trois conditions suivantes:

- avoir 3 ans dans l'année civile de l'inscription
- avoir une maturité physiologique et psychologique compatibles avec la vie scolaire
- résider dans l'une des communes du SIVOS (dans le cas contraire, présenter l'accord écrit des dérogations des mairies concernées)

L'inscription des 2 ans n'est effective que dans la limite des places disponibles.

#### **b. Inscription à l'école maternelle ou élémentaire**

##### **1ere inscription à l'école:**

L'inscription en Petite Section de maternelle est enregistrée par la mairie de Genouilly sur présentation:

- du livret de famille
- d'un justificatif de domicile
- d'un certificat de vaccinations (ou certificat de contre-indication) ou du carnet de santé

##### **Inscription à l'école**

Elle est enregistrée par le directeur de l'école sur présentation:

- du livret de famille
- d'un justificatif de domicile
- du certificat de radiation de l'école précédemment fréquentée

### **2. Fréquentation et obligation scolaire.**

#### **a. Ecole maternelle (PS à GS)**

L'inscription à l'école maternelle implique pour la famille, l'engagement **d'une bonne fréquentation** et d'un respect des horaires.

#### **b. Ecole élémentaire (CP-CM2)**

La fréquentation **étant obligatoire**, toute absence non-justifiée de plus de **4 demi-journées par mois** sera signalée à l'Inspection Académique.

**Rappel** : tous les rendez-vous personnels doivent être pris en dehors des heures scolaires exceptés les rendez-vous chez les spécialistes (orthophoniste, ergothérapeute, psychologue..), qui eux nécessitent **une autorisation écrite et signée** des parents. A l'heure du rendez-vous les enfants sont récupérés en classe par leurs parents.

### **3. Horaires**

Les heures d'entrée et de sorties des cours sont fixées comme suit:

|           | lundi                    | mardi                    | jeudi                    | vendredi                 |
|-----------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Genouilly | 8h40-11h50 / 13h30-16h30 | 8h40-11h50 / 13h30-16h30 | 8h40-11h50 / 13h30-16h30 | 8h40-11h50 / 13h30-16h30 |
| Germagny  | 8h55-11h55 / 13h25-16H25 | 8h55-11h55 / 13h25-16H25 | 8h55-11h55 / 13h25-16H25 | 8h55-11h55 / 13h25-16H25 |

La surveillance des élèves n'est assurée que 10 minutes avant le début des cours. Les élèves ne sont donc pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte de l'école avant 8h40 le matin et 13h20 l'après midi (8h45 et 13H15 pour Germagny).

Seuls les enfants ayant mangé à la cantine sont autorisés à utiliser la cour de récréation de l'école pendant l'inter classe de midi sous la surveillance du personnel du SIVOS

#### **4. HYGIENE :**

Les parents doivent veiller à la propreté corporelle et vestimentaire de leurs enfants. Ils apporteront une attention toute particulière au dépistage **des parasites** dans les cheveux: en cas de présence de poux, **faire un traitement** et signaler aux enseignants.

Chaque enfant doit venir en classe en possession de mouchoirs en papier.

Il est indispensable également que **les vêtements susceptibles d'être enlevés au cours de la journée soient également marqués**. Ceci afin d'éviter que des vêtements semblables soient échangés et aussi qu'un nombre important de vêtements reste à l'école en fin d'année.

**Par mesure de sécurité (risque d'étranglement) les écharpes et foulards sont proscrits à l'école maternelle : un tour de cou est préférable pour les périodes hivernales.**

#### **5. SECURITE :**

##### **a. Arrivée et Départ des enfants de l'école**

-maternelle

Les enfant doivent être accompagnés par un des parents ou une personne nommément désignée par écrit (voisin, tante etc...) et remis à l'enseignant (e) de la classe. Pour ceux qui emprunte le transport scolaire, ils sont accompagnés par le personnel du SIVOS.

A la sortie des cours, les enfants sont remis aux parents à l'intérieur de l'école ou pour les enfants qui prennent le bus au personnel du SIVOS.

##### **b. Il est interdit aux enfants :**

- de pénétrer dans l'enceinte de l'école en dehors des horaires;
- d'apporter des objets dangereux (cutter, couteau, aiguille, briquet..)
- d'apporter des publications contraires à la morale ou à la neutralité de l'école
- d'apporter des objets de valeurs, de l'argent, des sucreries etc....

L'accès d'entreprise pour des travaux ou la livraison de gaz est interdit pendant les horaires scolaires.

##### **c. Utilisation des locaux**

Une convention est signée tous les ans avec la commune pour l'utilisation des locaux scolaires et des équipements sportifs.

##### **d. Exercice Incendie et PPMS**

-Incendie

Les exercices incendie sont pratiqués 3 fois par an, de façon inopinée ou non. Ils permettent aux enseignants et aux élèves d'apprendre à réagir calmement.

- *PPMS (plan particulier de mise en sécurité)*

Il est actualisé chaque année et est disponible dans chaque école. Avec le plan vigipirate 3 exercices ont lieu dans l'année (fuite et confinement)

##### **e. Enseignement code de la route / utilisation d'internet**

L'enseignement du code de la route est inclus dans les programmes. Les élèves bénéficient d'une sensibilisation à l'apprentissage des gestes de premiers secours et à la prévention des risques.

Une charte de l'utilisation du matériel informatique est mise en place tout au long de la scolarité.

##### **f. Prise de médicaments :**

Le personnel enseignant et SIVOS n'étant pas habilité à administrer des médicaments, aucun médicament ne sera autorisé au sein de l'école même sur ordonnance.

En **cas de maladie chronique ou allergique un PAI (Projet d'Accueil Individualisé)** doit être mis en place avec le médecin scolaire, les parents, l'équipe éducative et le personnel de cantine.

## 7. Droits et obligations de la communauté éducative

|                                                  | Droits chacun a le droit                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | Devoirs : chacun a l'obligation de                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|--------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Elèves</b>                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- à un accueil bienveillant et non discriminant</li> <li>- de ne pas subir tout châtement corporel ou traitement humiliant</li> <li>- de bénéficier de garantie de protection contre toute violence physique ou morale, ces garanties s'appliquant non seulement aux relations à l'intérieur de l'école mais aussi à l'usage d'internet dans le cadre scolaire</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- de n'user <b>d'aucune violence</b> et de respecter les règles et comportement de civilité édictées par le règlement intérieur.</li> <li>- d'utiliser <b>un langage approprié</b> aux relations au sein d'une communauté éducative, <b>respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition</b>, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                     |
| <b>Parents</b>                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- de bénéficier d'échanges et de réunions régulières avec l'enseignant de son enfant ou du directeur de l'école</li> <li>- de bénéficier d'une tierce personne (parents d'élus) pour l'accompagner à un rendez-vous</li> </ul>                                                                                                                                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'être garant <b>du respect de l'obligation d'assiduité</b> de leur enfant</li> <li>- de participer aux réunions organisées par l'équipe pédagogique</li> <li>- de faire <b>respecter le principe de laïcité</b> et de s'engager dans le dialogue que le directeur leur propose en cas de difficulté</li> <li>- de <b>faire preuve de réserve et de respecter des personnes et des fonctions.</b></li> </ul>                                                                                                                                                                                                  |
| <b>Personnels enseignants et non enseignants</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>- de respecter les personnes et leurs convictions, de faire <b>preuve de réserve</b> dans leurs propos.</li> <li>- ils s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduirait mépris à l'égard des élèves et de leur famille qui serait discriminatoire ou susceptible de heurter leur sensibilité.</li> <li>- <b>d'être à l'écoute des parents</b> et de répondre à leurs demandes d'informations sur les acquis et le comportement scolaire de leur enfant.</li> <li>- <b>d'être garants des principes fondamentaux du service public d'éducation et porteurs des valeurs de l'Ecole.</b></li> </ul> |

### b. Les règles de vie à l'école

Dès l'école maternelle, l'enfant s'approprie les règles du « vivre ensemble », la compréhension des attentes de l'école. Ces règles explicitées dans le cadre du projet de classe.

Les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire: **calme, attention, soin, entraide, respect d'autrui seront valorisés.**

A l'inverse, les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des enseignants, donnent lieu à des réprimandes, qui sont portées immédiatement à la connaissance des représentants légaux de l'enfant.

Ces réprimandes ne peuvent en aucun cas porter atteinte à l'intégrité morale ou physique de l'enfant. On veillera à ce qu'un élève ne soit pas privé de la totalité de la récréation à titre de punition.

## 8. Concertation avec les familles

Les parents d'élèves siégeant au conseil d'école sont élus chaque année. Ces parents élus, ainsi que les enseignants, sont à l'écoute de tout parent qui souhaite les entretenir d'un point particulier relatif à l'école. Ce conseil se réunit une fois par trimestre à l'école.

Des documents d'évaluation et de liaison sont transmis régulièrement aux familles

**Les enseignants accueillent les parents sur rendez-vous pour plus de commodité.**

### RAPPEL :

La cantine est gérée par un SIVOS présidé par Monsieur BERTRAND, maire de Genouilly. Toutes remarques ou réclamations concernant la gestion doivent être présentées à cet organisme.

E. COLIN, directrice de Genouilly



Année Scolaire 2018-2019

Attestation de lecture du règlement intérieur du RPI Genouilly-Germagny

Je soussigné (e) \_\_\_\_\_ certifie avoir pris connaissance du  
Règlement intérieur de l'école de mon/mes enfants \_\_\_\_\_  
en classe de \_\_\_\_\_.

Le \_\_\_\_\_ Signature.

Je soussigné (e) \_\_\_\_\_ certifie avoir pris connaissance du  
Règlement intérieur de l'école de mon/mes enfants \_\_\_\_\_  
en classe de \_\_\_\_\_.

Le \_\_\_\_\_ Signature.